

Marriage



Le an mil Sept cens vingt quatre, le le vingt
trois du mois de fevrier avant midy au village
de bellue parre de st simon, pardevant le no. re
royal de la ville de curvillae, Et en presence des
temoins souffignés furent presens gerard
mouffet marchand, et de son agreement et
authorité jean mouffet son fils naturel, et
legitimes, et de margueritte jrlande, hains du
village de rocques parre de joiu de mamou
dune part. Et anne due fille naturelle, et
legitime a defunts jean due, et agnes aiqueperres
zante du present village dautre part.



Lesquelles parties sur le traite de mariage
propose entre led. jean mouffet, et lad.
anne due, ont fait la constitution de dot,
autres pactes, et conventions en finant
savoir que lad future épouse majeure,
et uzante de ses biens, et droits, s'est

Constituée la somme de cent quatre vingt
dix neuf livres, quelle a en son pouvoir en
argent, meubles, et ustensille de maison &
tout apvété entre parties a lad somme
et presentement delivre aud. futur
Eoux qui sen est charge, & en a
quitté Lad Eouse, laquelle seft de plus
Constituée tous, & chaeun ses droits
Legitimaires, paternels, maternels, &
autres, En quoy quilz puissent Consister,
En Capital, & interets, donant pouvoir
aud. futur Eoux, den Exiger, pour suivre
Et recevoir payement, sur sa simple
quittance, & la charge par luy, de
reconoitre ce quil en recevra, comme
il reconoit la susd. somme de cent
quatre vingt dix neuf livres, par luy
cy dessus recue, sur tous, & chaeun

Les biens presens, & avenir Lesquels
de fait demeurent affectés à la restitution
En faveur de lad. Epouse, ou de l'un qui
auront son droit & peine & ainsi
L'ed. parties L'ont voulu, & promis
fait & passé en presences de m^e pierre
Combes p^{re} & vicaires dud. st Simon
Et Jean Lupoite marchand hain^s dud
Belliac qui ont signé avec l'ed. mouffet,
pere, & fils, & plusieurs autres parents
Et amis de sd. parties, Lad. future
Epouse n'ayant seu signer de l'ed. epouse

J. mouffet y mouffet
Combes

Du
L'ed. Combes

par aygues p^{re} Combes

Publie No. royal

Boulle à auillac ce 8^e mars 1724

Rochevire reçu quarante huit sols

Apragemeve